

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents :10

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/01/2026

Date de publication de la convocation :
27/01/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 03 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, présidente.

PRESENTS :

Christiane LARDAT- Danielle CERTIER – Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD –Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Pierre NOURRY
Jean-Pascal GARNIER à Danielle CERTIER
Séverine COLIN à Christiane LARDAT

EXCUSE : René LE VIAVANT

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les éléments essentiels de l'avenant à la convention délibéré le 19 septembre 2024 sous le n°2024/09/19-02 conclu entre la CPAM du Var et le CCAS, visant à encadrer la délivrance d'attestations de droits aux usagers accompagnés par le CCAS.

Contexte et finalité de l'avenant

La CPAM et le CCAS collaborent dans le cadre d'un partenariat destiné à faciliter l'accès aux droits et l'accompagnement administratif des usagers.

L'avenant soumis au Conseil d'Administration précise les modalités permettant au CCAS de solliciter, pour le compte des usagers dépourvus de compte Ameli, la délivrance d'attestations de droits par la CPAM.

Cet avenant vise à renforcer la coopération entre les deux institutions tout en garantissant le respect strict des règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Principales dispositions de l'avenant

Article 1 – Objet

L'avenant encadre les conditions dans lesquelles la CPAM peut

transmettre au CCAS les attestations
accompagnées, sur demande justifiée et

Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Transmettre les demandes d'attestation via l'Espace Partenaires pour les usagers sans compte Ameli.
- Fournir pour chaque demande :
 - Une procuration écrite et signée de moins de trois mois ;
 - Une pièce d'identité officielle en cours de validité.
- Garantir l'authenticité des documents transmis.
- Assurer la confidentialité des données personnelles conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.
- Remettre l'attestation à l'utilisateur sans délai, sans conserver de copie au-delà du strict nécessaire.
- Informer l'utilisateur sur l'usage et la finalité du traitement de ses données.

Engagements de la CPAM du Var

La CPAM s'engage à :

- Accuser réception et traiter les demandes dans les meilleurs délais.
- Vérifier la conformité des documents transmis.
- Transmettre l'attestation de droits au CCAS via les modalités prévues par l'Espace Partenaires.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des informations.
- Signaler au CCAS tout manquement ou irrégularité constaté.

Confidentialité et protection des données

- Le CCAS agit comme mandataire de l'utilisateur, et non comme responsable de traitement.
- La CPAM demeure seule responsable du traitement des données liées aux attestations.
- Tous les documents transmis (procurations, pièces d'identité, attestations) doivent être détruits ou supprimés par le CCAS après remise à l'utilisateur.

Durée et entrée en vigueur

- L'avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.
- Il reste valable pour la durée de la convention initiale.
- Il peut être révisé ou renouvelé d'un commun accord.

Litiges et résiliation

- Tout différend fera l'objet d'une concertation préalable entre les parties.
- En cas de manquement grave, l'avenant peut être résilié après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Vu le projet de l'avenant à la convention annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 083-268300381-20260203-20260203_04-DE

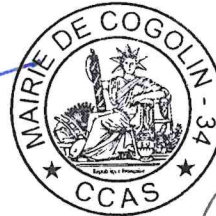
D'APPROUVER les termes de l'
partenariat établie entre les sou

D'AUTORISER Madame la présidente à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ou tout avenant éventuel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**

La présidente

Christiane LARDAT



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

N° 2026/02/03-04

APPROBATION AVENANT CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA CPAM